

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU** le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 55 898 186 € d'autorisations d'engagement et de 60 421 090 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°501 : " RÉGION FORMATION - VISA "

AUTORISE

la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen + au titre du programme régional 2021 - 2027 au taux maximal autorisé soit à ce jour 60% sur le dispositif VISA.

ATTRIBUE

une enveloppe de 4 000 000 € à la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'abondements automatisés en droits complémentaires de compte personnel de formation de demandeurs d'emploi, afin qu'ils puissent acheter des formations certifiantes de niveau supérieur,

AFFECTE

une autorisation correspondante d'un montant de 4 000 000 €,

APPROUVE

la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes de niveau supérieur sur des secteurs prioritaires, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière annuelle aux articles n°5a et n°5b des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs